

"Et attendu que par la loi de la Législature de la Province de Québec, 3 Geo. V, Chap. 54, Sect. 2, remplaçant la Sect. 13 de la Loi 1 Geo. V, 1ère Session, Chap. 48, il est prévu, que le Conseil, sur rapport des Commissaires, autorisera les Commissaires à effectuer les emprunts";

"Votre Bureau recommande qu'il soit autorisé à effectuer ledit emprunt, en tout ou en partie, de temps en temps, au meilleur prix que ledit Bureau pourra obtenir."

Le Bureau des Commissaires soit prié de soumettre au Conseil un rapport séparé au sujet de la recommandation contenue dans ces deux aliénas, et que, ainsi amendé, ledit rapport soit adopté.

Ladite proposition est adoptée par le vote affirmatif des 3/4 de tout le Conseil.

Le règlement pourvoyant à un emprunt de \$5,802,480 pour travaux publics est alors lu une première fois et il est agréé.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. MENARD, il est

Résolu: Que la Règle 84 soit suspendue et que le règlement soit maintenant lu une deuxième et troisième fois.

Le Conseil procède alors à l'étude dudit règlement en deuxième lecture, et le préambule et les sections 1, 2, 3, 4 et 5, et l'annexe, étant lus, ils sont agréés.

Ledit règlement est alors lu une seconde fois et il est agréé.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. MENARD, il est

Résolu: Que ledit règlement soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit règlement est en conséquence lu une troisième fois et il est agréé.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. MENARD, il est

Résolu: Que ledit règlement soit numéroté, enrégistré et copié au long, qu'il soit revêtu du sceau de la Cité, signé par le Maire et le Greffier de la Cité, et déposé sous la garde du Greffier de la Cité.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. MENARD,

Le Conseil s'adjourne.

RENE BAUSET,
Sous-Greffier de la Cité.

JULES CREPEAU,
Sous-Greffier de la Cité.

"And whereas by the Act of the Legislature of the Province of Quebec, 3 Geo. V, Chap. 54, Sect. 2, replacing Sect. 13 of the Act 1 Geo. V, 1st Session, Chap. 48, it is provided that the Council on the Commissioners' report shall authorize the Commissioners to effect loans.

"Your Board recommend that they be authorized to effect the said loan, as a whole or in part from time to time, at the best price said Board can obtain therefor".

The Board of Commissioners be requested to submit to Council a separate report concerning the recommendation contained in these two paragraphs, and that, so amended, said report be adopted.

Said motion was adopted by the affirmative vote of two thirds of the whole Council.

The by-law providing for a loan of \$5,802,480 for public works was then read a first time, and agreed to.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. MENARD, it was

Resolved: That Rule 84 be suspended and that said by-law be now read a second and third time.

The Council therefore proceeded to consider said by-law in second reading and, the preamble and Sections 1, 2, 3, 4 and 5 and the appendix being read, the same were agreed to.

Said by-law was then read a second time and agreed to.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. MENARD, it was

Resolved: That said by-law be now read a third time.

Said by-law was accordingly read a third time and agreed to.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. MENARD, it was

Resolved: That said by-law be numbered, entered and copied at full length, and that it be sealed with the seal of the City, signed by the Mayor and City Clerk and deposited with City Clerk for security.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. MENARD,

The Council adjourned.

RENE BAUSET,
Assistant City Clerk.

JULES CREPEAU,
Assistant City Clerk.